



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00011124

Date d'émission des conditions particulières : 20/10/2020

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : TARN ET GARONNE HABITAT

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 401 Boulevard Irénée Bonnafous BP 239, 82002 MONTAUBAN CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 278 200 019, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 24/12/2020 AU 15/01/2041

- **Montant du prêt** : 2 300 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 24/12/2020 au 15/01/2041, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financer l'acquisition d'un lotissement comprenant 20 pavillons avec terrain situé à : Boulevard des écoles – 82230 MONCLAR-DE-QUERCY dans le Tarn et Garonne.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 24/12/2020, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans soit 80 échéances d'amortissement
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,27 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
 Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Commune Monclar de Quercy à hauteur de 30 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La non production des garanties avant le 28/04/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement du Département du Tarn et Garonne à hauteur de 70 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La non production des garanties avant le 28/04/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 18/01/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,28 % l'an
soit un taux de période : 0,320 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	Tarn et Garonne Habitat 401 Boulevard Irénée Bonnafous BP 239 82002 MONTAUBAN
Fax : 08 10 36 88 44 Téléphone : 09 69 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame THEOTEC Camille Téléphone : 05 63 91 91 47 @ : ctheotec@tqh82.org

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 17/12/2020 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et

légalement habilité de l'Emprunteur

- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de la promesse de vente

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 28/04/2021 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chaque Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

ALBERT AUCLAIR, le 03/11/2020

Nom et qualité du signataire : Linda PRADEL

Cachet et signature : Directrice générale

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 20/10/2020

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office

Marché Secteur Public Local

La Directrice Générale


Linda PRADEL



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	24/12/2020	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300 000,00
1	15/04/2021	0,00	28 750,00	9 006,42	0,00	37 756,42	2 271 250,00
2	15/07/2021	0,00	28 750,00	7 211,22	0,00	35 961,22	2 242 500,00
3	15/10/2021	0,00	28 750,00	7 119,94	0,00	35 869,94	2 213 750,00
4	15/01/2022	0,00	28 750,00	7 028,66	0,00	35 778,66	2 185 000,00
5	15/04/2022	0,00	28 750,00	6 937,38	0,00	35 687,38	2 156 250,00
6	15/07/2022	0,00	28 750,00	6 846,09	0,00	35 596,09	2 127 500,00
7	15/10/2022	0,00	28 750,00	6 754,81	0,00	35 504,81	2 098 750,00
8	15/01/2023	0,00	28 750,00	6 663,53	0,00	35 413,53	2 070 000,00
9	15/04/2023	0,00	28 750,00	6 572,25	0,00	35 322,25	2 041 250,00
10	15/07/2023	0,00	28 750,00	6 480,97	0,00	35 230,97	2 012 500,00
11	15/10/2023	0,00	28 750,00	6 389,69	0,00	35 139,69	1 983 750,00
12	15/01/2024	0,00	28 750,00	6 298,41	0,00	35 048,41	1 955 000,00
13	15/04/2024	0,00	28 750,00	6 207,13	0,00	34 957,13	1 926 250,00
14	15/07/2024	0,00	28 750,00	6 115,84	0,00	34 865,84	1 897 500,00
15	15/10/2024	0,00	28 750,00	6 024,56	0,00	34 774,56	1 868 750,00
16	15/01/2025	0,00	28 750,00	5 933,28	0,00	34 683,28	1 840 000,00
17	15/04/2025	0,00	28 750,00	5 842,00	0,00	34 592,00	1 811 250,00
18	15/07/2025	0,00	28 750,00	5 750,72	0,00	34 500,72	1 782 500,00
19	15/10/2025	0,00	28 750,00	5 659,44	0,00	34 409,44	1 753 750,00
20	15/01/2026	0,00	28 750,00	5 568,16	0,00	34 318,16	1 725 000,00
21	15/04/2026	0,00	28 750,00	5 476,88	0,00	34 226,88	1 696 250,00
22	15/07/2026	0,00	28 750,00	5 385,59	0,00	34 135,59	1 667 500,00
23	15/10/2026	0,00	28 750,00	5 294,31	0,00	34 044,31	1 638 750,00
24	15/01/2027	0,00	28 750,00	5 203,03	0,00	33 953,03	1 610 000,00
25	15/04/2027	0,00	28 750,00	5 111,75	0,00	33 861,75	1 581 250,00
26	15/07/2027	0,00	28 750,00	5 020,47	0,00	33 770,47	1 552 500,00
27	15/10/2027	0,00	28 750,00	4 929,19	0,00	33 679,19	1 523 750,00
28	15/01/2028	0,00	28 750,00	4 837,91	0,00	33 587,91	1 495 000,00
29	15/04/2028	0,00	28 750,00	4 746,63	0,00	33 496,63	1 466 250,00
30	15/07/2028	0,00	28 750,00	4 655,34	0,00	33 405,34	1 437 500,00
31	15/10/2028	0,00	28 750,00	4 564,06	0,00	33 314,06	1 408 750,00
32	15/01/2029	0,00	28 750,00	4 472,78	0,00	33 222,78	1 380 000,00
33	15/04/2029	0,00	28 750,00	4 381,50	0,00	33 131,50	1 351 250,00
34	15/07/2029	0,00	28 750,00	4 290,22	0,00	33 040,22	1 322 500,00
35	15/10/2029	0,00	28 750,00	4 198,94	0,00	32 948,94	1 293 750,00
36	15/01/2030	0,00	28 750,00	4 107,66	0,00	32 857,66	1 265 000,00
37	15/04/2030	0,00	28 750,00	4 016,38	0,00	32 766,38	1 236 250,00
38	15/07/2030	0,00	28 750,00	3 925,09	0,00	32 675,09	1 207 500,00
39	15/10/2030	0,00	28 750,00	3 833,81	0,00	32 583,81	1 178 750,00
40	15/01/2031	0,00	28 750,00	3 742,53	0,00	32 492,53	1 150 000,00
41	15/04/2031	0,00	28 750,00	3 651,25	0,00	32 401,25	1 121 250,00
42	15/07/2031	0,00	28 750,00	3 559,97	0,00	32 309,97	1 092 500,00
43	15/10/2031	0,00	28 750,00	3 468,69	0,00	32 218,69	1 063 750,00
44	15/01/2032	0,00	28 750,00	3 377,41	0,00	32 127,41	1 035 000,00

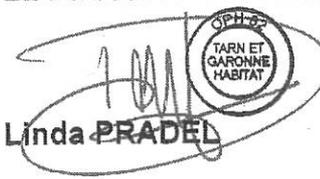
Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/04/2032	0,00	28 750,00	3 286,13	0,00	32 036,13	1 006 250,00
46	15/07/2032	0,00	28 750,00	3 194,84	0,00	31 944,84	977 500,00
47	15/10/2032	0,00	28 750,00	3 103,56	0,00	31 853,56	948 750,00
48	15/01/2033	0,00	28 750,00	3 012,28	0,00	31 762,28	920 000,00
49	15/04/2033	0,00	28 750,00	2 921,00	0,00	31 671,00	891 250,00
50	15/07/2033	0,00	28 750,00	2 829,72	0,00	31 579,72	862 500,00
51	15/10/2033	0,00	28 750,00	2 738,44	0,00	31 488,44	833 750,00
52	15/01/2034	0,00	28 750,00	2 647,16	0,00	31 397,16	805 000,00
53	15/04/2034	0,00	28 750,00	2 555,88	0,00	31 305,88	776 250,00
54	15/07/2034	0,00	28 750,00	2 464,59	0,00	31 214,59	747 500,00
55	15/10/2034	0,00	28 750,00	2 373,31	0,00	31 123,31	718 750,00
56	15/01/2035	0,00	28 750,00	2 282,03	0,00	31 032,03	690 000,00
57	15/04/2035	0,00	28 750,00	2 190,75	0,00	30 940,75	661 250,00
58	15/07/2035	0,00	28 750,00	2 099,47	0,00	30 849,47	632 500,00
59	15/10/2035	0,00	28 750,00	2 008,19	0,00	30 758,19	603 750,00
60	15/01/2036	0,00	28 750,00	1 916,91	0,00	30 666,91	575 000,00
61	15/04/2036	0,00	28 750,00	1 825,63	0,00	30 575,63	546 250,00
62	15/07/2036	0,00	28 750,00	1 734,34	0,00	30 484,34	517 500,00
63	15/10/2036	0,00	28 750,00	1 643,06	0,00	30 393,06	488 750,00
64	15/01/2037	0,00	28 750,00	1 551,78	0,00	30 301,78	460 000,00
65	15/04/2037	0,00	28 750,00	1 460,50	0,00	30 210,50	431 250,00
66	15/07/2037	0,00	28 750,00	1 369,22	0,00	30 119,22	402 500,00
67	15/10/2037	0,00	28 750,00	1 277,94	0,00	30 027,94	373 750,00
68	15/01/2038	0,00	28 750,00	1 186,66	0,00	29 936,66	345 000,00
69	15/04/2038	0,00	28 750,00	1 095,38	0,00	29 845,38	316 250,00
70	15/07/2038	0,00	28 750,00	1 004,09	0,00	29 754,09	287 500,00
71	15/10/2038	0,00	28 750,00	912,81	0,00	29 662,81	258 750,00
72	15/01/2039	0,00	28 750,00	821,53	0,00	29 571,53	230 000,00
73	15/04/2039	0,00	28 750,00	730,25	0,00	29 480,25	201 250,00
74	15/07/2039	0,00	28 750,00	638,97	0,00	29 388,97	172 500,00
75	15/10/2039	0,00	28 750,00	547,69	0,00	29 297,69	143 750,00
76	15/01/2040	0,00	28 750,00	456,41	0,00	29 206,41	115 000,00
77	15/04/2040	0,00	28 750,00	365,13	0,00	29 115,13	86 250,00
78	15/07/2040	0,00	28 750,00	273,84	0,00	29 023,84	57 500,00
79	15/10/2040	0,00	28 750,00	182,56	0,00	28 932,56	28 750,00
80	15/01/2041	0,00	28 750,00	91,28	0,00	28 841,28	0,00

TOTAL	2 300 000,00	297 455,22	2 300,00	2 599 755,22
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

CP
CP

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur																																			
1 – Dénomination sociale : Tarn et Garonne Habitat																																			
2 – Adresse : 401 Boulevard Irénée Bonnafous BP 239 82002 MONTAUBAN																																			
3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">F</td><td style="width: 10%;">R</td><td style="width: 10%;">8</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">4</td><td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;">8</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">8</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;">7</td><td style="width: 10%;">G</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">8</td><td style="width: 10%;">5</td> </tr> </table>		F	R	8	2		2	0	0	4		1	0	1	0		0	1	2	1		8	2	8	2		7	G	0	2		2	8	5	
F	R	8	2		2	0	0	4		1	0	1	0		0	1	2	1		8	2	8	2		7	G	0	2		2	8	5			
BIC (Code international d'identification de vote banque) :																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">P</td><td style="width: 10%;">S</td><td style="width: 10%;">S</td><td style="width: 10%;">T</td><td style="width: 10%;">F</td><td style="width: 10%;">R</td><td style="width: 10%;">P</td><td style="width: 10%;">P</td><td style="width: 10%;">B</td><td style="width: 10%;">O</td><td style="width: 10%;">R</td> </tr> </table>		P	S	S	T	F	R	P	P	B	O	R																							
P	S	S	T	F	R	P	P	B	O	R																									
Créancier																																			
La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735																																			
Type de paiement : RECURRENT																																			
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.																																			
Validation de la demande																																			
4 – Fait à : MONTAUBAN <hr/> 5 – Le : 03/11/2020 <hr/> En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur : <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>La Directrice Générale</p>  <p>Linda PRADEL</p>  </div>																																		
Cadre réservé à La Banque Postale																																			
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">L</td><td style="width: 10%;">B</td><td style="width: 10%;">P</td><td style="width: 10%;">-</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">4</td><td style="width: 10%;">-</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">7</td><td style="width: 10%;">8</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">-</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">2</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;">0</td><td style="width: 10%;">1</td><td style="width: 10%;">6</td><td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;"> </td> </tr> </table>		L	B	P	-	0	0	0	1	1	2	4	-	2	7	8	2	0	0	-	2	0	2	0	1	0	1	6							
L	B	P	-	0	0	0	1	1	2	4	-	2	7	8	2	0	0	-	2	0	2	0	1	0	1	6									

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CP
LP

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : Tarn et Garonne Habitat
Numéro du contrat de prêt : LBP-00011124
Plage de versement : Du 20/10/2020 au 24/12/2020
Montant du versement : 2 300 000,00 EUR
Date souhaitée de versement : 1 | 6 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 0
Compte à créditer : FR82 2004 1010 0121 8282 7G0 2285

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

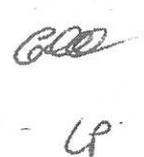
A MONTAUBAN, le 03/11/2020

Nom et qualité du signataire habilité : Linda PRADEL, Directrice générale
(Cachet et signature)

La Directrice Générale



Linda PRADEL



ANNEXE MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an , le , à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 300 000,00 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 2 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Financer l'acquisition d'un lotissement comprenant 20 pavillons avec terrain situé à : Boulevard des écoles – 82230 MONCLAR-DE-QUERCY dans le Tarn et Garonne.

Tranche obligatoire à taux fixe du 24/12/2020 au 15/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 300 000,00 EUR

Versement des fonds : 2 300 000,00 EUR versés avant la date limite du 24/12/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,27 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

COE
LR

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Garanties

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**
Cautionnement de La commune de Monclar de Quercy à hauteur de 30 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La non production des garanties avant le 28/04/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**
Cautionnement du département du Tarn et Garonne à hauteur de 70 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La non production des garanties avant le 28/04/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)

CP
UP

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 300 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Tarn et Garonne Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financer l'acquisition d'un lotissement comprenant 20 pavillons avec terrain situé à : Boulevard des écoles – 82230 MONCLAR-DE-QUERCY dans le Tarn et Garonne, pour laquelle la commune de Monclar de Quercy (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

Colin

UP

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 300 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Tarn et Garonne Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financer l'acquisition d'un lotissement comprenant 20 pavillons avec terrain situé à : Boulevard des écoles – 82230 MONCLAR-DE-QUERCY dans le Tarn et Garonne, pour laquelle le département du Tarn et Garonne (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 70,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :